

**LE 26 MARS 2022**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le vingt-sixième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux (2022-03-26), dans la salle des délibérations du conseil au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire.

La directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

**SONT PRÉSENTS:**

Le maire monsieur René Beaugard

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beaugard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux et madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et greffière-trésorière madame France Lagrandeur

Public : Aucune personne n'assiste à la séance du conseil.

**CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la greffière de l'enregistrer au procès-verbal.

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**IL EST CONSTATÉ** que l'avis de convocation a été signifié, en main propre, à tous les membres du conseil au moins 2 jours avant la réunion tel que stipulé par l'article 156 du Code municipal.

**ET** qu'en vertu de l'article 153, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation de cette séance extraordinaire peuvent être traités lors de cette séance, sauf du consentement unanime des membres du conseil s'ils sont tous présents.

**2022-03E-062** **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**ATTENDU QUE** le **QUORUM** est constaté et l'avis de convocation dûment remis; la séance extraordinaire est ouverte à 16 h 30

**2022-03E-063** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et la greffière et/ou le maire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu ;

**SUR PROPOSITION** de Francine Vallières Juteau

**DÛMENT APPUYÉE** par Sophie Beaugard

**IL EST RÉSOLU** à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tel que proposé.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - **PRÉSENCES, CONSTATATION DU QUORUM**
- 2 - **CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3 - **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
- 4 - **Deuxième (2<sup>e</sup>) congédiement de l'ancien employé numéro 5**
- 5 - **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - **FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**2022-03E-064** **DEUXIÈME CONGÉDIEMENT DE L'ANCIEN EMPLOYÉ NUMÉRO 5**

**ATTENDU QUE** l'employé numéro 5 a été congédié par destitution le 12 janvier 2022 en vertu de la résolution 2022-01-011, tel qu'il appert de l'avis de congédiement daté du 12 janvier 2022 (ci-après le « **Premier congédiement** »);

**ATTENDU QU'**à la suite du Premier congédiement, celui-ci a déposé une plainte contestant sa destitution en vertu du *Code municipal du Québec*, devant le Tribunal administratif du travail, dans le dossier numéro 1264075;

**ATTENDU QUE**, depuis le 12 janvier 2022, celui-ci n'est plus à l'emploi de la Municipalité (aux fins des présentes, « **Ancien Employé numéro 5** »), ni autorisé à agir pour ou au nom de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le 21 mars 2022, la Municipalité a découvert de nouveaux agissements de l'Ancien Employé numéro 5;

**ATTENDU QUE** ces agissements entrent, notamment, en violation avec l'article 304 du *Code de la sécurité routière*, ainsi que l'obligation de loyauté qui continue de s'appliquer pendant un délai raisonnable suivant le Premier congédiement;

**ATTENDU QUE** ces agissements constituent des faits postérieurs au Premier congédiement, qui confirment la justesse de notre décision et le caractère incorrigible du comportement de l'Ancien Employé numéro 5;

**ATTENDU QUE** ces agissements ont mis la Municipalité devant un fait accompli, publiquement et d'une manière susceptible de porter atteinte aux intérêts légitimes de la Municipalité, y compris à l'image ou à la réputation de la Municipalité, en plus de servir les intérêts personnels de l'Ancien Employé numéro 5;

**ATTENDU QUE** ces agissements sont graves et inacceptables;

**ATTENDU QUE** la Municipalité prend acte de l'enlèvement partiel de l'installation faite par l'Ancien Employé numéro 5 et de ses déclarations à ce moment;

**ATTENDU QUE**, malgré l'enlèvement partiel et les déclarations faites après-coup par l'Ancien Employé numéro 5, la Municipalité est d'avis qu'elle doit néanmoins sévir compte tenu de l'ensemble des circonstances;

**ATTENDU QUE** ces agissements doivent cesser complètement et ne pas se reproduire;

**ATTENDU QU'**en conséquence, la Municipalité a l'intention d'envoyer une lettre de mise en demeure à l'Ancien Employé numéro 5, selon le projet soumis lors de la présente séance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité appliquera l'article 305 du *Code de la sécurité routière*, à moins que l'Ancien Employé numéro 5 se conforme, dans le délai imparti, à la lettre de mise en demeure de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**en raison de la gravité et de la nature des agissements de l'Ancien Employé numéro 5, la Municipalité a l'intention de procéder à un deuxième congédiement conformément à l'état du droit applicable (ci-après le « **Deuxième congédiement** »);

**ATTENDU QUE** ce Deuxième congédiement est fondé sur les motifs mentionnés dans la lettre de mise en demeure précitée, à titre d'avis de Deuxième congédiement, qui sera envoyée à l'Ancien Employé numéro 5 à partir du 28 mars 2022;

**ATTENDU QUE** le Deuxième congédiement s'ajoute au dossier de l'Ancien Employé 5, et ce, sans faire revivre le lien d'emploi qui a pris fin, de manière définitive, le 12 janvier 2022 et sans aucune renonciation par la Municipalité à ses droits qui découlent du Premier congédiement;

**À CES CAUSES,**

**SUR PROPOSITION** par Pierre Daigle

**DÛMENT APPUYÉE** par Christian Marois

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** le Conseil ordonne le Deuxième congédiement de l'Ancien Employé numéro 5, et ce, à compter de ce jour;

**QUE** le Conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à envoyer la lettre de mise en demeure et l'avis de Deuxième congédiement à l'Ancien Employé numéro 5, par huissier, afin que ces agissements cessent complètement et ne se reproduisent pas et afin de l'informer de la présente décision et lui remettre l'avis de Deuxième congédiement;

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à prendre toutes mesures nécessaires en lien avec l'application de l'article 305 du *Code de la sécurité routière* envers l'Ancien Employé numéro 5, si nécessaire;

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une période durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2022-03E-065

#### **FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**ATTENDU QUE** tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités ;

**SUR PROPOSITION de** François Lamoureux

**DÛMENT APPUYÉE par** Sophie Beaugard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** que la présente séance extraordinaire soit levée à 16h45.

---

**France Lagrandeur**  
**Directrice générale greffière-trésorière**

---

**René Beaugard**  
**Maire**

**« Je, René Beaugard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**